

Programme FEDER-FSE + Nouvelle-Aquitaine 2021-2027

Taxe sur la Valeur Ajoutée

En complément des principes directeurs et critères de sélection du Programme Régional Nouvelle-Aquitaine 2021-2027, l'Autorité de gestion a souhaité définir des critères de gestion afin de rendre efficace et efficient la mobilisation des fonds européens.

L'Autorité de gestion présente au titre de ses critères de gestion la règle applicable en matière de Taxe sur la Valeur Ajoutée. Celle-ci est présentée pour information au comité de suivi.

Pour rappel, le Règlement portant dispositions communes n°2021/1060 encadre en son article 64 les coûts liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Afin de veiller à une juste prise en compte de la contribution UE, l'autorité de gestion appliquera en matière de TVA la règle suivante :

Pour toutes les opérations :

- Une prise en compte des dépenses en **HT lorsque la TVA est récupérée partiellement ou totalement par le porteur.**
- Une prise en compte des dépenses en **TTC lorsque la TVA est définitivement supportée par le porteur** (TVA non récupérée).
- Une prise en compte des dépenses en **HT pour les opérations éligibles au FCTVA**

Ce maintien permettant à l'autorité de gestion d'être sur une approche unique concernant le volet territorial (FEDER et FEADER).

Cette règle de gestion est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.